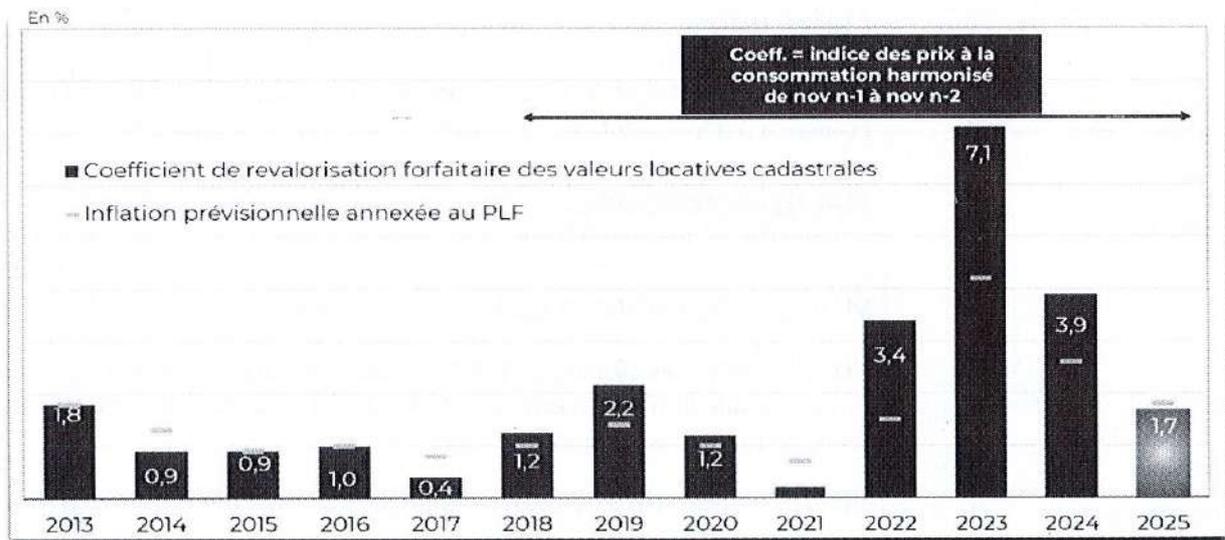


NOTE DE PRÉSENTATION**TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2025****CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025**

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

Le projet de loi de finances 2025 annonce une revalorisation de celles-ci à hauteur de 1,7 %.



Il est proposé, à la suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition 2025 identique à 2024, soit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15,89 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	76,80 %

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION 2025-009

Objet :

**Vote des taux d'imposition
communaux pour l'exercice
2025**

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission Finances :
Le 25 mars 2025

Convocation :
Le 27 mars 2025

Pièce(s) jointe(s) :
État 1259

Nombre de conseillers municipaux	26
Présents	19
Représentés	5
Votants	24

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 8 avril 2025 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; S. DAVID ; J. DJENAIID ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J. RICAUD ;

Absents représentés :

L. AMIRI a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; I. DOGBO a donné pouvoir à I. LAFAYE ; S. JAUBERTY a donné pouvoir à M. PICAUD ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à B. ESTREMANHO ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ;

Absents non représentés :

C. CRUEIZE ; A. MUSY-BRELIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) ;

VU l'article 1636 B du Code Général des Impôts autorisant à nouveau le vote du taux de la TH sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 25 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'application des taux de l'année 2024 sur les bases notifiées de l'année 2025 permettra des recettes suffisantes pour l'équilibre de la section de fonctionnement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition en 2025 identiques à 2024, soit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15,89 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	76,80 %

DIT que la recette correspondante des impôts locaux est inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2025, à l'article 73111 ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 8 avril 2025

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 091-219106853-20250408-DL_2025_009-DE